COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

- : -

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018
A 19 HEURES

- : -

COMPTE RENDU

- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le 12 novembre 2018 à 19 heures.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,
Maire ;
M. Jean-Paul HOURNON,
M. Didier CARREZ,
Mme Caroline FAIVRE,
M. Patrick ALLARD,
Mme Isabelle TAILLEZ,
M. Jean-Claude DESMENEZ,
Mme Marie-Josée DELATTRE,
M. Freddy DELVAL,
Adjoints ;
M. Jean-Michel CHOTIN,
M. Jean-Pierre BERLINET,
Mme Françoise SANTERRE,
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Christiane DUMONT,
Mme Joselyne GEMZA,
M. Jean-Luc JOUVENEZ,
M. Henri JARUGA,
Mme Fatima LESPAGNOL – *à compter de son arrivée à 19h52 avant l'adoption du point I -5 -*,
Mme Sylvie DORNE,
M. Pascal DAMBRIN,
M. Dimitri WIDIEZ,
M. Jean-Pierre STOBIECKI,
Mme Véronique LEGRAND,
Mme Cerasela POP,
M. Vincent CAMPISANO,
Mme Cécile DEMARECAUX,
Mme Dorothée DYBAL,
Conseillers municipaux.

Etaient absentes, excusées représentés : Mme Johanne MASCLET (procuration à M. Christophe DUMONT du 12 novembre 2018), **Adjointe ;** Mme Fatima LESPAGNOL – *jusqu'à son arrivée à 19h52 avant l'adoption du point I-5* (procuration à M. Henri JARUGA du 12 novembre 2018), Mme Lise WIDIEZ (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 12 novembre 2018), Mme Elise SALPETRA (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 12 novembre 2018), **Conseillères municipales.**

Etait absent excusé et non représenté : M. Victor GUERIN, **Conseiller municipal.**

Etaient absents non excusés et non représentés : M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, **Conseillers municipaux.**

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dimitri WIDIEZ a été nommé secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018, **à l'unanimité des 30 membres présents et représentés**.

I/ AFFAIRES FINANCIÈRES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

PREND acte de l'avenant de réaménagement n°83355 signé entre la société anonyme Norévie et la Caisse des Dépôts et Consignations, respectivement le 05 septembre 2018 et le 02 août 2018 ;

DECIDE de réitérer la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt comportant une ligne, d'un montant total de huit-cent vingt-sept mille quatre-cent quarante-trois euros et trente-sept centimes (827 443,37 euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au profit de la société anonyme Norévie, dans les conditions précisées dans le tableau annexé, conformément aux dispositions du Code la construction et de l'habitation ;

PRECISE que la garantie est accordée sur la ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans le document annexé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre dudit prêt ;

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, dans le document annexe intitulé « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », qui fait partie intégrante de la délibération et **RAPPELLE** que pour les lignes qui seraient réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement (soit ici a priori 0,6%) et que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne réaménagée référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur (société anonyme Norévie) dont il ne se serait pas acquitté ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant et à accomplir tous les actes y afférent et notamment à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1 de la présente délibération.

2) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

PREND acte de la fusion par absorption de la société anonyme HLM « le Logement Rural » avec la société anonyme du Hainaut au 1er janvier 2012 et de la modification de dénomination de cette dernière, au 1er avril 2017, en Société Immobilière du Grand Hainaut ;

DECIDE de réitérer la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt comportant deux lignes, d'un montant total de sept-cent quarante-trois mille sept-cent soixante-douze euros et quatre-vingt-huit centimes (743 772,88 euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au profit de la Société Immobilière du Grand Hainaut, dans les conditions précisées dans le tableau annexé, conformément aux dispositions du Code la construction et de l'habitation ;

PRECISE que la garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans le document annexé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre dudit prêt ;

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, dans le document annexe intitulé « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées », qui fait partie intégrante de la délibération et **RAPPELLE** que pour les lignes qui seraient réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement (soit ici a priori 0,6%) et que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne réaménagée référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur (la société immobilière du Grand Hainaut) dont il ne se serait pas acquitté ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant et à accomplir tous les actes y afférent et notamment à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1 de la présente délibération.

3) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

ACCORDE par principe les garanties d'emprunts à Maisons & Cités pour le projet d'aménagement de la Cité Courtecuisse, dans sa 1ère phase, selon les éléments détaillés en annexe ;

PRECISE que le taux de garantie s'élèvera à 100% ;

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'Emprunteur (Maisons & Cités), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

RAPPELLE que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

PRECISE que Maisons et Cités s'engage à fournir les éléments nécessaires à la bonne administration du dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent et notamment à signer la convention de garantie.

4) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n°2 dont le vote est opéré par chapitre comme précisé ci-dessous :

Chapitre	Investissement Dépenses	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	+50 000,00
21	Immobilisations corporelles	-50 000,00
Total dépenses d'investissement		**0**
Total section d'investissement		**0**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches y afférent.

5) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport, présenté au préalable à la commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques, commerce et artisanat ;

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

II/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE ET FONCIER

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME, AUX GRANDS PROJETS, AU PATRIMOINE ET AUX TRAVAUX :

6) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir, auprès de Monsieur Xavier Dubus, les parcelles cadastrées section AT n°688, AT n°716, AT n°721, AT n°723, AT n°725, AT n°728 et AT n°730 (partie), pour une superficie totale d'environ 563 m² ;

DECIDE que l'acquisition de ces parcelles se fera à l'euro symbolique, en vue, à terme d'une incorporation dans le domaine public routier communal ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, soit à la charge de la Commune ;

DECIDE de charger Maître Laurent Dietsch, 147 place Robert Schuman à Douai, de la présente acquisition et des formalités administratives y afférent ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités y afférent et notamment à la signature des contrats et avant-contrats ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget communal.

7) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir les parcelles, bâties et non bâties, cadastrées section BB n°76 et 78 pour une superficie de 6189 m² et 246 m², situées rue Roger Salengro à Sin-le-Noble, auprès de la « société LIDL » ;

PREND ACTE de l'accord de principe de la société LIDL et DECIDE d'acquérir lesdites parcelles cadastrées section BB numéros 76 et 78 au prix de 250 000 € ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à l'acquisition du bien ;

DECIDE que le notaire chargé de ladite acquisition, est le notaire des vendeurs, Maître Ariane Diez, 1 rue des Granges, 02400 Château Thierry ;

DECIDE que les frais d'acte et les frais de bornage seront à la charge de la Commune de Sin-le-Noble ;

RAPPELLE que les dépenses relatives à l'acquisition seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget.

III/ SPORTS

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PATRICK ALLARD, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX SPORTS ET AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

8) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer subvention exceptionnelle à l'association Sportive du Club de Golf du Bois des Retz pour la participation aux frais d'organisation des phases qualificatives des Championnats de France Jeunes, d'un montant de 200 euros et AUTORISE son versement ;

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal, article 6748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

IV/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

9) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de recourir au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme « ADS » mis en place par la Communauté d'Agglmération du Douaisis pour les actes et autorisations d'urbanisme de la Commune de Sin-le-Noble, dans le cadre d'une mise à disposition de services descendante ;

DECIDE de la mise en place effective du dispositif au 1er janvier 2019 ;

PRECISE que sont concernés par cette prestation (option1), les actes suivants :
- certificats d'urbanisme (CUb),
- déclarations préalables (DP),
- permis de construire (PC),
- permis de démolir (PD),
- permis d'aménager,
- toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans le périmètre des biens classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, autres que les CUa,

Et PRECISE que la Commune de Sin-le-Noble assure l'instruction de tous les autres actes et autorisations non cités en amont, et notamment les certificats d'urbanisme prévus à l'article L.410-1 a du Code de l'urbanisme (CUa) ;

DECIDE de formaliser les relations entre les deux personnes morales de droit public par convention, conformément aux dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2 du Code de l'urbanisme ;

ADOPTE le projet de convention de prestation de services joint en annexe ;

PRECISE que le coût du service est arrêté sur la base d'un coût forfaitaire de 2,50 euros par habitant, la population municipale de référence étant celle définie par le dernier décret applicable au 30 janvier de l'année N ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 011 du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir tous les actes afférents à ladite prestation de service.

10) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

VALIDE le principe de transiger avec la CAD dans le présent cas ;

ADOPTE le projet de protocole transactionnel tel que joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent et notamment à signer ledit protocole ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

11) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public numéro 18/17/MAR relatif aux travaux de démolition, désamiantage et curage en vue de la réhabilitation du bâtiment Matisse à Sin-le-Noble - Phase II suite à résiliation avec la société BANCEL AMIANTE de Bully-les-Mines, pour un montant forfaitaire hors taxes de 66 201,00 euros, ainsi que tout avenant qui viendrait le modifier en cours d'exécution ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution dudit marché sont inscrits au budget au chapitre 23.

V/ POLITIQUE DE LA VILLE, DÉMOCRATIE LOCALE, VIE DES QUARTIERS

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE, VIE DES QUARTIERS :

12) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE DE RECONDUIRE les missions de l'assistant socio-éducatif à temps complet, contractuel, chargé de coordonner le dispositif de réussite éducative, rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire correspondant au grade d'assistant socio-éducatif dans la limite de l'indice maximal, augmenté de la prime de fin d'année mensualisée, de l'indemnité de résidence, et le cas échéant du supplément familial de traitement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 sous réserve des avis émis par les services de l'Etat ;

DECIDE DE RECONDUIRE les missions de l'assistant socio-éducatif, en qualité de référent famille à temps complet, contractuel, rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire correspondant au grade d'assistant socio-éducatif dans la limite de l'indice maximal, augmenté de la prime de fin d'année mensualisée, de l'indemnité de résidence, et le cas échéant du supplément familial de traitement pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019, sous réserve des avis émis par les services de l'Etat ;

RAPPELLE que le Centre communal d'action sociale (CCAS) étant porteur juridique du dispositif de réussite éducative (DRE), le Conseil d'administration de l'Etablissement public délibèrera dans les mêmes termes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les éventuelles démarches qui seraient rendues nécessaires par la présente.

13) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de soutenir le projet de création de ces 8 comités de gestion de Fonds de travaux urbains dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Projets Fonds de Travaux Urbains	100 000 € HT	REGION (50 %)	50 000€ HT
		VILLE (50%)	50 000 € HT

ARRETE la composition des comités de gestion comme suit :

Membres ayant voix délibérative :

- Le Maire,
- L'Adjoint au Maire délégué à la Démocratie Locale et Vie des quartiers,
- L'Adjoint au Maire délégué au Stationnement, Sécurité et Sécurité Routière, Circulation, Propreté,
- L'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, Grands projets, Patrimoine, Travaux,
- L'Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, Nouvelles technologies, qualité du service au public,
- Les Conseillers délégués de quartier,
- Les Conseillers municipaux délégués des conseils de quartier,

Membres ayant voix consultative :

- Le Directeur des Grands Travaux,
- Le Directeur du Cadre de Vie et de la Tranquillité Publique,
- Le Responsable du service de la Commande Publique,
- Le Chef de projet politique de la ville en charge de la Démocratie Locale,
- Tous services susceptibles d'être concernés par un projet à l'étude,
- Les porteurs de projets ;

RAPPELLE que conformément aux dispositions de la délibération n°180.22/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, modifiée et dûment visée, il revient à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région, sur le fondement du plan de financement susvisé ;

DECIDE que la participation de la Commune se fasse à hauteur 50 000 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent et notamment à signer tout document relatif à cette opération.

VI/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

14) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet soit 35/35ème, à compter du 1er décembre 2018 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

15) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place le dispositif « CDD sénior » et de créer 3 postes dans ce cadre ;

PRECISE que ces contrats seront d'une durée de 18 mois renouvelable une fois, soit 36 mois maximum ;

PRECISE que la durée du travail est 35 heures hebdomadaires, et sera fixée en fonction du besoin de la Collectivité ;

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

16) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet soit 35/35ème, à compter du 1er décembre 2018 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats ont pris fin à 21h35.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 19 NOVEMBRE 2018 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire

Christophe DUMONT